



Sport Motocycliste

Discipline(s) : Endurance tout terrain

Régime(s) :

Autorisation administrative
Homologation du circuit

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- Code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- instr. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Décret du 3/03/88 et arr. du 14/12/88: CASM
- Règles techn. et de sécurité FFM (Endurance TT)

1/ Définition (art 1): Activité moto en terrain varié, qui a lieu sur un circuit fermé, présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles qui a pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines

2/ Règles relatives au circuit (art. 3) :

Homologation voir art. R. 331-35 à R.331-44 c. sport, article 6 de l'arrêté du 7 août 2006 et règlement technique et de sécurité motocross

La piste doit être entièrement délimitée et uniquement faite en matériaux naturels (sable, terre, etc.) l'utilisation de béton ou surfaces pavées est interdite. La piste ne doit jamais être dédoublée par un obstacle (arbre, rochers, etc.), ni traverser un plan d'eau profond.

Principales caractéristiques de la piste :

- Longueur : mini 3000m.
- Largeur : mini 2m pour des motos solo, 5m pour les quads sur au moins 90% de la longueur du circuit.
- Les difficultés faisant partie du relief naturel sont acceptées. Les difficultés artificielles du type motocross doivent être en nombre restreint et facilement contournables. La distance entre les bosses artificielles doit être de 30m mini.
- Obstacles : interdits doubles ou triples sauts et whoops.
- Ligne droite de départ : il ne doit pas y avoir de rétrécissement brusque, de descente et d'obstacle et aucune difficulté immédiate susceptible de provoquer un encombrement. Sa longueur doit au moins être équivalente à 2x la largeur de la grille de départ.
- Nombre maxi de participants :
 - Pour les endurances sur terre en moto solo :
20 participants au km pour des circuits de longueur inférieure à 5 km
25 participants au km pour des circuits de longueur supérieure à 5 km
Les départs peuvent être réalisés sur plusieurs lignes.
 - Pour les endurances sur terre en Quad et Quadricycle
15 participants au km pour des circuits de longueur inférieure à 5 km
20 participants au km pour des circuits de longueur supérieure à 5 km
Les départs peuvent être réalisés sur plusieurs lignes.
 - Pour les endurances sur sable en moto solo :
300 pilotes par 100 m de ligne de départ en respectant les données suivantes :
* Le circuit devra avoir une longueur minimum de 8 km
* La largeur de la ligne de départ devra avoir au minimum 100 m de large
* La longueur de la ligne droite de départ devra être au minimum d'une longueur égale à 10 fois la largeur de la ligne droite de départ
* départs type LE MANS Interdit
Si l'une des 4 règles n'était pas respectée se référer aux règles des courses sur terre.
NB : Le départ doit être donné sur la plage.
 - Pour les endurances sur sable en Quad et Quadricycle :
1 ou 2 pilotes par équipage
Largeur de la ligne droite de départ est de 20 m pour 10 quads et 2 m par quad supplémentaire

La longueur de la ligne droite de départ doit être équivalente à 5 fois sa largeur par ligne .
(Exemple 500m de long pour 100m de large pour une seule ligne. 1000m de long pour 100m de large si 2 lignes).
Les départs peuvent être réalisés sur plusieurs lignes.

- Si nécessaire la piste doit être arrosée pour protéger public et participants de la poussière (art.5).
- Protection incendie (art 4) : matériel de lutte contre les incendies doit être prévu dans les différentes zones (piste, parc coureurs, départ, etc.).

3/ Règles relatives aux engins utilisés (art. 9, 12 et 13).

- Il est interdit de faire rouler ensemble motos solo, side-cars et quads.

4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :

1. Activités en fonction de l'âge (art. 10):

- - de 12 ans : interdit
- 12 - 13 ans: compétition, cylindrée maxi 90cc. Durée compétition : mini 40', maxi 4h, durée maxi de conduite en course par pilote 60'/ jour, avec 20' de repos mini pour 20' de course.
- 14 - 15 ans : compétition, cylindrée maxi 125cc. Durée compétition 1h mini, 4h30 maxi. Par pilote durée maxi de conduite en course 90mn/jour, avec repos mini de 1h pour 60mn de course,
- + de 16 ans : cylindrée libre, compétition 1h mini, 24h maxi, durée maxi de conduite par pilote 180' consécutives maxi avec repos de 90' mini pour 3h de pilotage.

2. Compétence des pilotes : permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM)

3. Aptitude médicale : Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport):

Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM

4. Equipements de sécurité (art 15): casque homologué (- de 5ans recommandé) avec fixation par jugulaire, les visières ne doivent pas être parties intégrante du casque, vêtement couvrant bras et torse, pantalon et gants en matière résistante, bottes en cuir ou en matière équivalente.

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Médical (art 8): minimum 1 médecin, présence obligatoire de 2 véhicule de type B (centre de réanimation mobile) avec personnel et matériel nécessaire, ainsi que des équipes de secouristes (en nombre suffisant) réparties sur le circuit.
- Officiels (art 6): Présence obligatoire d'un Directeur de Course (2 pour les courses d'une durée sup à 12h), un Commissaire Technique et de commissaires de piste qualifiés par la FFM, ou par une fédération agréée ayant une convention avec celle-ci, en nombre suffisant selon le circuit.
- Drapeaux (art 7): les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

6/ Dispositions relatives à la protection du public et des participants (art 5) :

Les emplacements du public doivent être protégés par une double délimitation entre le public et la piste, la largeur de cette zone de sécurité est de 1m mini et être délimitée au mini par de la rubalise. Elle peut être renforcée par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue. Les piquets en fer sont interdits. Dans tous les cas le public est interdit en sortie extérieure de virage et à proximité de la zone de départ.

Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée.

Les pistes contiguës doivent être séparées par une barrière de bois ou en plastique, ou des bottes de paille.

7 / Dispositions diverses :

- Contrôle de bruit (art 12): 96 dB à 13 m/s
- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006.
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 c. sport et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006.